



Mairie de GRUSON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE CULTUREL DE GRUSON

PRÉAMBULE

L'Espace Culturel de Gruson est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

L'accès à l'Espace culturel et à la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du responsable de l'Espace Culturel.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'Espace culturel.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les parents doivent également remettre une autorisation parentale, ainsi qu'une autorisation de droit à l'image pour leurs enfants de moins de 18 ans.

L'utilisateur s'engage à signaler tout changement dans ses coordonnées, dans les meilleurs délais.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les emprunts et l'usage des services de l'Espace Culturel se font sous la responsabilité des parents. Le personnel de l'Espace Culturel n'est en aucun cas responsable du comportement des enfants. Il peut toutefois intervenir pour rappeler les règles en usage si besoin est.

(Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les prêts. Le destinataire des données est « Culture(s) à Gruson ». Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à votre Espace Culturel).

ARTICLE 2 : ABONNEMENT

Les conditions d'abonnement à l'Espace Culturel, par an et par famille, sont les suivantes :

- Personnes domiciliées à Gruson : **gratuit**.
- Personnes extérieures à la commune : **25€**.

L'abonnement est renouvelable un an à compter de la date anniversaire de l'inscription et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'abonnement donne droit à une carte de lecteur délivrée gratuitement (carte individuelle par usager, enfants compris). Chaque abonné est responsable de sa carte et des emprunts faits sur celle-ci.

La perte, ou la dégradation de la carte, entraînera un coût de remplacement de 5€.



Mairie de GRUSON

ARTICLE 3 : PRÊT

Les prêts d'ouvrages sont gratuits.

Le prêt est consenti aux usagers régulièrement inscrits et ayant signé le présent règlement (signature apposée sur la fiche d'inscription).

La carte d'adhésion devra être présentée à chaque nouveau prêt et au retour des livres.

L'abonnement donne droit à l'emprunt de 4 documents par personne pour une durée de 3 semaines. Pour les revues ou magazines, le dernier numéro sorti sera consultable uniquement sur place. La prolongation d'un livre emprunté est possible sur demande expresse auprès du personnel (sauf pour les nouveautés).

Dans le cas des prêts aux collectivités (accueil de loisirs, écoles, etc.), le titulaire de l'abonnement (enseignant, animateur) est responsable des emprunts faits à son nom.

Dans le cadre du portage à domicile, le prêt fait l'objet de conditions particulières dont les modalités sont définies par l'Espace Culturel.

ARTICLE 4 : RÉSERVATIONS DISPONIBLES VIA LE PORTAIL INTERNET

Tous les usagers inscrits et à jour de leur adhésion, peuvent réserver des livres et documents via le portail internet (toujours dans la limite des 4 réservations par abonné). Les livres disponibles faisant l'objet d'une réservation en ligne sont mis de côté par l'équipe, en attente du retrait qui doit s'effectuer dans les 3 jours ouvrés suivant la réservation.

Si l'utilisateur ne se présente pas en temps voulu, sa réservation est annulée. Le livre est à nouveau remis en rayon.

ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEUR

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial.

Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements.

L'audition publique de musique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires des droits d'auteur.

La projection de vidéo hors du cercle familial est interdite.

L'Espace Culturel dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

ARTICLE 6 : PERTE, DÉTÉRIORATION, RETARDS

Il est recommandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des livres empruntés, de ne faire aucune réparation personnelle mais de signaler au plus tôt les dommages éventuellement constatés.

En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur devra en assumer le remplacement +5€ de frais.



Mairie de GRUSON

En cas de retard, la procédure prévoit l'envoi de courriels selon une cadence prédéfinie, puis intervient si la situation perdure :

- Suspension du prêt pour la famille à partir de 30 jours de retard. La suspension s'arrête dès que tous les documents en retard sont rendus.
- Au-delà de 60 jours de retard, le document est considéré comme perdu et l'emprunteur devra s'acquitter d'un montant égal au prix du livre majoré de 5€.

ARTICLE 7 : ACQUISITION D'OUVRAGES (ACHATS ET DONNS)

Les membres de l'Association « Culture(s) à Gruson » définissent les objectifs de la politique générale en matière d'acquisition d'ouvrages pour l'Espace Culturel.

Les membres de l'Espace Culturel sont les seuls habilités à retenir les titres qui entrent dans les objectifs de la politique générale d'acquisition de l'établissement.

Les personnes qui souhaitent faire un don d'ouvrage(s) contactent au préalable les membres de l'Association.

Les donateurs reconnaissent le droit à l'Espace Culturel :

- De faire son choix parmi les ouvrages proposés,
- Dès lors qu'un ouvrage a été choisi, de le proposer ou pas au prêt et/ou de le retirer des fonds.

(Note. Les acquisitions comprennent : les achats auprès des librairies et les dons des particuliers ou établissements associatifs, publics ou privés (Médiathèques, bibliothèques, centres de documentation)).

ARTICLE 8 : RECOMMANDATIONS

L'Espace Culturel ne saurait être tenue responsable des vols commis dans son enceinte. Il est donc conseillé aux usagers de prendre les précautions d'usage.

Pour le confort de tous, il est demandé à chacun de respecter le personnel ainsi que les autres usagers, et de se conformer aux recommandations du responsable.

Toute dégradation sera sanctionnée et fera l'objet de poursuites judiciaires.

L'accès des animaux est interdit dans l'Espace Culturel.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS

Des infractions graves peuvent entraîner l'exclusion des services de l'Espace Culturel.

Le personnel d'accueil de l'Espace Culturel est chargé de l'application du présent règlement signé à chaque nouvelle inscription. Le règlement est également tenu à la disposition du public et affiché dans les lieux.



Mairie de GRUSON

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dans l'attente de la mise en réseau avec les communes d'Anstaing, Forest-sur-Marque et Tressin, ce règlement est susceptible d'évoluer.

Toute modification du présent règlement sera validée conjointement par le Conseil Municipal de Gruson et par le Conseil d'Administration de l'Association « Culture(s) à Gruson ».

Elle sera notifiée aux abonnés par les moyens jugés appropriés par la Municipalité et l'Association.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le présent règlement intérieur est opposable à tous les usagers de l'Espace Culturel de Gruson dès son vote.

Il a été adopté par délibération n°DEL.2021/062 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.



Mairie de GRUSON

AVENANT CONCERNANT LES SERVICES MULTIMÉDIA

Objectifs du service :

Les outils informatiques font partie intégrante des services de l'Espace Culturel. Ils sont ouverts à tous et leur accès est gratuit. Ce sont des espaces de ressources qui permettent d'élargir l'offre documentaire de l'Espace Culturel, de favoriser la découverte du multimédia, et de façon générale, de favoriser l'accès aux technologies numériques.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

La protection des mineurs :

Articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal :

« Il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement ».

La fraude informatique :

Articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal :

« Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système [...], le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système [...] le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits.

« La tentative des délits est punie des mêmes peines ».

Conditions d'utilisation :

Pour accéder aux services numériques, l'utilisateur doit être régulièrement inscrit. Avant d'utiliser ce service pour la première fois, il signe le présent règlement (Cf. fiche d'inscription).

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée au début ou pendant l'utilisation du poste Internet.

Un maximum de deux personnes par poste est autorisé.

Pour toute recherche sur Internet, il est possible d'être assisté par l'agent présent dans l'espace. Ce dernier n'est pas un formateur, mais est là pour orienter, accompagner les usagers, les guider et les aider. Il a la charge du respect du règlement et intervient s'il y a des manquements aux consignes. Il veille au bon fonctionnement du matériel et à sa vérification. Il est la seule habilité à assurer la maintenance du matériel. Il est à l'écoute des besoins des utilisateurs.

Le droit des auteurs :

Le Code de la Propriété Intellectuelle sanctionne la contrefaçon, et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs.

Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite, sans le consentement express des auteurs ou des ayants droit.



Mairie de GRUSON

Types de consultation :

Sont exclus de la consultation :

- Les sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine,
- Le téléchargement et l'installation de programmes,
- La modification de la configuration des équipements, l'ajout de favoris à ceux déjà sélectionnés par l'Espace Culturel,
- Toute forme de commerce électronique (vente), tout usage frauduleux des moyens de paiement pour les achats en ligne,
- L'utilisation de fausses identités,
- Toute interruption ou modification du fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus),
- L'accès, la modification ou la destruction des informations appartenant à d'autres utilisateurs,
- Tout acte assimilé à du vandalisme et pouvant entacher l'image de marque de l'Espace Culturel.

Responsabilité des utilisateurs :

La responsabilité de l'équipe de l'Espace Culturel ne saurait être engagée concernant les services accessibles par Internet.

Le personnel de l'Espace Culturel peut surveiller et contrôler à tout moment l'utilisation du matériel et d'Internet par les usagers.

L'Espace Culturel tiendra un journal des connexions où seront précisés la date, l'heure, la durée d'utilisation et les sites consultés. Ces journaux sont gardés pendant un an et tenus à la disposition de la justice.



Mairie de GRUSON

ANNEXE : CONTENU DE LA FICHE D'INSCRIPTION ADHÉRENT

Fiche d'inscription adhérent

Date d'adhésion :

N° de carte : X X X X X 5 9 2 7 5

Nom, prénom :

Date de naissance :

Année de naissance :

Sexe : F/M

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Responsable : (de l'ensemble de la famille)

Conjoint :

Enfant(s) mineur(s) : nom, prénom, Sexe (F/M), année de naissance.

Autorisation parentale pour les mineurs (moins de 18 ans)

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

- Autorise le(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à s'inscrire à l'Espace Culturel.
Et

- Autorise

N'autorise pas

que mon/mes enfant(s) soit(ent) photographié(s) et/ou filmé(s) dans le cadre des animations de l'Espace Culturel.

Je m'engage à faire respecter le règlement intérieur par mon / mes enfant(s)

Cette autorisation est valable jusqu'à la majorité de mon / mes enfants et peut être annulée sur simple demande.

Date et signature

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (disponible sur demande et à l'Espace Culturel) et m'engage à m'y conformer.

Date et signature